



Direction générale du
numérique et des systèmes
d'information

Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

AlgorithmWatch

Par mail :

Réf. :
Affaire traitée par :
N° téléphone :

Renens, le 20 juin 2023

Utilisation de systèmes de prise de décision automatisée dans l'administration cantonale

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 16 mai 2023 qui a retenu toute notre attention.

Nous avons le plaisir de vous transmettre les informations suivantes, en lien avec votre demande, qui concerne les systèmes algorithmiques utilisés par l'administration cantonale vaudoise et en particulier par les services dont la Direction du numérique et des systèmes d'information a la charge. Dans le respect de l'article 11 LInfo, nous vous confirmons qu'aucun émolument ne vous sera demandé pour le travail effectué jusqu'à ce jour suite à votre demande.

Avant toute chose, il nous paraît nécessaire de préciser que l'ensemble des systèmes fonctionnent de manière déterministe, c'est-à-dire qu'ils produisent de façon systématique le même résultat pour la même entrée et sont donc principalement basés sur des moteurs de règles. Il est important de noter que les services de l'administration cantonale vaudoise ont mis sur pied des processus métiers qui intègrent une vérification humaine des résultats produits par les systèmes d'information. Ainsi par exemple, la police cantonale vaudoise n'utilise pas de solution informatique prédictive. Contrairement aux cantons suisses alémaniques, les cantons latins privilégient la formation d'analystes (humains) qui s'appuient sur les informations disponibles dans les bases de données de polices pour analyser la criminalité, son évolution, les risques sur le terrain et permettre de prendre des mesures ciblées.

Dans l'esprit de votre demande, nous listons ci-après les systèmes qui prennent des décisions de façon automatisée, sans supervision humaine.

Système d'information de la Direction générale de la Fiscalité

- Système algorithmique permettant la détermination de la mise au rôle (assujettissement) pour réception d'une déclaration d'impôt.

- Système algorithmique prenant la décision d'octroi ou refus d'un délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt (selon des conditions définies dans le système sous forme de règles) à la suite d'une demande de délai supplémentaire déposée par un contribuable sur le portail sécurisé des prestations de l'Etat de Vaud ou par le biais d'une identification légère.
- Système algorithmique prenant la décision d'octroi de plan de recouvrement (selon des conditions définies dans le système, sous forme de règles) à la suite d'une demande de recouvrement déposée par le contribuable sur le portail sécurisé des prestations de l'Etat de Vaud ou par le biais d'une identification légère.
- Système algorithmique prenant des décisions de taxation automatique pour des contribuables dont la déclaration, à la suite d'une segmentation (selon des conditions définies dans le système, sous la forme de règles), est classée comme pouvant faire l'objet d'une taxation automatique.
- Système algorithmique prenant des décisions de taxation automatique pour des contribuables qui résident hors de la Suisse et dont la taxation est de type forfaitaire.
- Système algorithmique prenant la décision pour la taxation automatique de l'impôt foncier (selon des conditions définies dans le système, sous forme de règles) basée sur les estimations fiscales provenant du registre foncier.
- Système algorithmique prenant la décision pour la taxation automatique de l'impôt complémentaire sur immeuble (selon des conditions définies dans le système, sous forme de règles) basée sur les estimations fiscales provenant du registre foncier.
- Système algorithmique prenant la décision pour la taxation automatique liée à la possession d'un chien.
- Système algorithmique déterminant les acomptes à verser à la suite d'une demande du contribuable visant à adapter les acomptes et déposée sur le portail sécurisé des prestations de l'Etat de Vaud ou par le biais d'une identification légère.
- Système algorithmique déterminant la réquisition de poursuite à l'encontre d'un contribuable (selon des conditions définies dans le système sous forme de règles).

Système d'information du Service des automobiles et de la navigation

- Système algorithmique produisant les factures nécessaires à la facturation de la taxe et des émoluments. Une vérification par échantillonnage de la qualité de la facturation est réalisée par le service métier.

Système d'information du Service de la sécurité civile et militaire

- Système algorithmique produisant les factures pour les conscrits ou citoyens qui n'effectuent pas leur service militaire durant la période d'âge légal pour cette astreinte (facturation sur la base de règles définies dans le système).

Pour l'ensemble des systèmes listés ci-dessus, le but de l'automatisation des décisions est une simplification administrative qui conduit à des délais de traitements plus courts pour les usagers. Nous rappelons que des voies de recours sont toujours possibles et communiquées aux personnes concernées.

Système d'information de la Direction générale des ressources humaines

- Logiciels psychométriques établissant des profils personnalisés

Dans ce cas, les logiciels sont utilisés sous forme d'aide à la décision et permettent d'accompagner les personnes en charge du recrutement.

Nous espérons ainsi avoir répondu à votre requête et vous adressons, Madame, nos salutations distinguées,

Le Directeur général



La Déléguée au Numérique



Copie : Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud

